

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-trois
Votants : 32 Le 18 septembre
Absent : 1 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2023

Présents : : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nikolas, Mme CLERC Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS-CAZEMAYOR Sandrine, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, M. SUDUPE Prudencio, Mme CHARRIEZ Véronique, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme ARAMENDI Mirentxu, Mme OLLIVON Marina, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme BESNARD Françoise, M. FOURCADE Nicolas

Pouvoirs :

M. GONZALES David donne pouvoir à M. ARAMENDI Philippe
Mme BOISSONNET Karine donne pouvoir à M. OSTIZ Beñat
M. SAINT-AVIT Jean-Serge donne pouvoir à Mme ALCAYAGA Isabelle
Mme GOYA Marie-Josée donne pouvoir à M. GAVILAN Francis
Mme IZAGUIRRE Agnès donne pouvoir à M. ETCHEBARNE Sébastien

Absents :

M. TELLECHEA Jean

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Juin 2023*

Approbation à l'unanimité

Votes pour : 32

M. Etchebarne demande quand est-ce que le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet leur sera transmis. M

M. le Maire lui répond que celui-ci sera transmis pour le prochain conseil municipal.

QUESTIONS GENERALES

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décision n° 062023DC42 du 07/08/2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 08/08/2023 / Autorisation d'Occupation Temporaire

- VU la demande de l'Association IZAN relative à la mise à disposition d'un local au Complexe Sportif de Socoa,

Monsieur le Maire a décidé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire pour le local demandé pour la période du 16 au 30 juin 2023 avec le paiement d'une redevance de 168 €

Décision n° 072023DC48 du 15/06/2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 27/06/2023 / Travaux de reprise du glissement Rodriguez-Maza- Marché n° 23 008

Approuvant le contrat de travaux avec la **Société D.L.S.** domiciliée à **Saint Pée Sur Nivelles (64310)** pour la réalisation des travaux de reprise du glissement « Rodriguez-Maza ». Le présent contrat est un marché ordinaire à prix unitaires dont le détail estimatif quantitatif (DQE) s'élève à 164 880.00 € HT. (Soit 197 856.00 € TTC).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La durée prévisionnelle d'exécution est de 12 semaines à compter de la notification de l'ordre de service n°1 de lancement de la période de préparation.

Dans le cadre des renouvellements des concessions funéraires du nouveau cimetière, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°072023DC43 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 11/08/2023**

Dans le cadre d'attributions de cases en columbarium dans le nouveau cimetière, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°052023DC31 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 07/06/2023**
- **Décision n°072023DC45 - transmise au contrôle de légalité et publiée le 19/07/2023**
- **Décision n°072023DC46 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 19/07/2023**
- **Décision n°072023DC47 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 19/07/2023**

2. Commission extra-municipale égalité Hommes/Femmes : désignation d'un nouveau membre de la Commission

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 8 mars 2021 le Conseil municipal a décidé de créer une commission extra-municipale ayant pour mission de travailler sur la thématique de l'égalité Hommes-Femmes et de proposer un plan d'action.

Les membres de la commission avaient été désignés le 25 mai 2021, par tirage au sort.

Cette commission est composée de Monsieur le Maire, président de droit, de 6 membres appartenant au conseil municipal, d'un collègue de 6 membres représentant le secteur associatif et d'un collègue de 6 personnes représentant les citoyens n'appartenant pas au conseil municipal ainsi que de personnes ressources.

Son fonctionnement est régi par la charte des commissions extra-municipales précédemment adoptée.

Suite à la vacance de certains sièges dans les collèges des citoyens et des associations, il a été procédé à un appel à candidature.

Madame Leslie Veisse, habitante de la commune a présenté sa candidature pour intégrer la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'INTEGRER** Madame Leslie Veisse à la commission
- **DE VALIDER** la nouvelle composition de cette commission comme suit

Pour le collège des associations :

URRUÑAKO AMAP : Mme Aline MARTY

Cinéma ITSAS MENDI : Mme Frédérique ROYER

LARRUNKOOP : M Peio LOUBIGNIAC

URRUNARRAK HANDBALL ; Mme Maeva HIRIGOYEN

AMARRAGE : Mme Marie CRESPEL

Pour le collège des citoyens-nes :

Mme Patricia GOYENECHÉ

Mme Christelle OLÇOMENDY

Mme Leslie VEISSE

Mme Corinne BERTHELOT

Mme Olatz ARAMENDI OLAIZOLA

Les élu.e.s

Mme Françoise BESNARD

Mme Marie Jo GOYA

Mme Mirentxu ARAMENDI

Mme Marina OLLIVON

M. Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN

M. Jean-Serge SAINT-AVIT

Mme Annie POVEDA

Votes pour : 32

FINANCES

3. Refacturation à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque de l'entretien des zones d'activités – millésime 2021 et 2022 (annexe 1)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2006, l'Agglomération Sud Pays Basque et maintenant la Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce la compétence « développement économique ».

A ce titre, elle est notamment en charge « de la création, de l'aménagement, de l'entretien, et de la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ».

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

La Commune d'Urrugne accueille sur son territoire trois zones d'activités économiques : la zone de Berroueta, la zone de Bittola et la zone Puttilenea/martin Zaharenea.

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer l'entretien des zones d'activités économiques, la Commune a continué à en assumer la charge.

Le tableau joint en annexe, récapitule les travaux d'entretien réalisés par la commune d'Urrugne au titre des années 2021 et 2022, pour un montant total de 55 738.24 euros.

Après présentation en Commission des finances réunie le lundi 11 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération Pays basque le remboursement pour les travaux d'entretien des zones d'activités économiques pris en charge par la commune d'Urrugne

Votes pour : 32

4. Avenant n°1 – Convention financière Etude Littoral Sud Pays basque – Corniche basque (annexe2)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la gestion du traitement de côte et notamment du risque d'effondrement de la Corniche, une étude de mobilité Littoral Sud Pays Basque a été engagée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat des Mobilités.

Par délibération N° 28092021DB118 du 28 septembre 2021, Monsieur le Maire a signé une convention partenariale avec le Syndicat des mobilités, l'Etat, le Département 64, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et les villes d'Hendaye, St Jean de Luz et Ciboure. Il convient à présent de modifier l'article 4 de cette Convention relatif au financement, les autres articles de la Convention financière restent inchangés.

En effet, le coût de cette étude s'élève à 247 460 €HT selon la ventilation suivante : 24.79 % à la charge du SMPBA, 20.21 % à la charge de l'Etat, 20% à la charge de la CAPB, 20% à la charge du Département, 3.75 % à la charge de chacune des villes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Hendaye et Urrugne, soit une augmentation de la participation de 7 500€HT à 9 280€HT.

Après présentation en Commission des finances réunie le lundi 11 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les éléments de la Convention financière
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Financière

Votes pour : 32

M. Etchebarne indique que dans la convention il est fait mention d'une étude de la CEREMA qui aurait identifié les tronçons à fort risque. Il demande si les élus de l'opposition pourraient recevoir ce rapport.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible car à ce jour les élus de la majorité ne l'ont pas reçu. Il les tiendra informés de l'évolution de la situation. Il évoque qu'il y a d'autres rapports que celui de la CEREMA, notamment celui de l'OCNA (Observatoire National de la Côte Aquitaine), le plus récent des rapports qui confirme le risque d'effondrement de la route de la Corniche surtout sur les tronçons 5 (près du camping Juantxo et 2 habitations) et 7 (situé au niveau de l'embranchement de la départementale qui va vers l'autoroute au niveau du Blockhaus).

Ces inquiétudes se quantifient en termes de mois et non pas en termes d'années. M. le Maire insiste auprès des maires et services de l'état qu'il faut agir très vite.

Il informe que lors du COPIL du 9 mars 2023 l'étude des scénarios était passé de 10 à 4.

Les 4 scénarios à l'étude :

1. Le « scénario fil de l'eau » : fermeture de la route de la Corniche sans aucun autre aménagement sur les autres voies existantes mais simplement une application des mesures des plans de mobilité
2. Fermeture de la route de la Corniche **avec** des aménagements routiers sur les autres voiries existantes + application des mesures des plans de mobilité
3. Fermeture de la route de la Corniche avec l'aménagement sur voiries existantes + création d'aménagements pour accéder plus facilement à l'autoroute A63 avec des

discussions engagées avec le concessionnaire de cette autoroute pour parvenir à une « rocadisation » de celle-ci

4. Maintien de la route de la Corniche telle qu'elle est avec des aménagements de replis ponctuels sur les endroits qui présentent aujourd'hui des risques

Il y aura un COPIL d'ici la fin de l'année afin de décider d'un scénario.

M. Etchebarne demande si parmi les scénarios l'hypothèse d'une 3^{ème} traversée à Saint Jean de luz est envisagée.

M. le Maire répond que cette hypothèse n'a pas été évoquée.

5. Adhésion à l'Agence France Locale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Urrugne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **31 200** euros (l'ACI) de la commune d'Urrugne, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en excluant les budgets suivant : Aucun
 - en incluant les budgets suivant : Tous
 - Recettes réelles de fonctionnement (2021) : 10 395 486 EUR
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'Urrugne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2023	10 400 Euros
Année 2024	10 400 Euros
Année 2025	10 400 Euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Urrugne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** André BAYO en sa qualité d'élu, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Pierre URBAN en sa qualité de Directeur des Finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Urrugne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune d'Urrugne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune d'Urrugne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Urrugne est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Urrugne pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune d'Urrugne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Urrugne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Urrugne aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 28 Abstentions : 4

M. le Maire fait un propos introductif

Il présente l'Agence France Locale et fait allusion à l'annexe qui présente de façon exhaustive l'Agence France Locale.

Il souhaiterait que les élus voient la souscription de cet emprunt comme un investissement pour l'avenir de notre commune qui va permettre de procéder à des acquisitions immobilières (ex : Bixikenea, échanges lors du conseil municipal du 24 juillet)

Il indique que ces investissements sont des projets vertueux car inscrits dans la transition écologique :

- Maison Hibia/ immeuble à Béhobie : réhabiliter un bâtiment existant en vue de le proposer sur le marché de la location à l'année
- Bixikenea : développer certains investissements déjà fléchés sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Structures publiques pour les associations

Créations de Logements saisonniers/précaires

D'autres pistes également évoquées lors du Conseil Municipal du 24 juillet 2023

M. Bayo présente la délibération et explique que 8 organismes financiers ont été consultés, certains ont répondu, d'autres pas. Et dans ce panel d'organismes qui ont répondu se trouve l'Agence France Locale.

L'Agence France Locale finance uniquement les collectivités locales ; elle a été créée par les collectivités locales et pour les collectivités locales.

Cette Agence s'est positionnée en proposant un meilleur taux d'emprunt que celui proposé par les autres banques. Mais pour pouvoir bénéficier des services de l'Agence France Locale il faut être partenaire et adhérent. Cela justifie la délibération présente et cette adhésion représente : 0,3% des recettes de fonctionnement de l'année N-2 (paiement en 3 tranches)

Il explique le détail en se référant à la délibération.

Il ajoute que certains doivent se demander pourquoi ils n'ont pas continué à travailler avec des organismes financiers avec lesquels ils avaient l'habitude de le faire. Il en donne les raisons :

- 1- Aujourd'hui financièrement il n'y a pas d'intérêt à le faire
- 2- Le seul qui aurait pu se positionner, leur a indiqué « qu'ils ne rentraient pas dans les clous » de financement préférentiel et donc cet organisme financier leur a dit qu'il ne pouvait leur offrir un taux intéressant.

M. Levréro demande pourquoi « ils ne rentraient pas dans les clous. »

M. Bayo donne pour exemple un organisme financier qui finançait à un taux de 3,95% : mais il fallait que ce soit dans le domaine par exemple de la transition écologique ou dans ce genre et **pour le moment** les acquisitions foncières faites actuellement n'ont pas ce fléchage.

M. Fourcade demande si l'on pourrait avoir une vision complète des financements des projets. Il imagine qu'il y a également de l'auto-financement.

Il souhaiterait savoir si les coûts de rénovation qui vont suivre seront financés par la commune ou s'il faudra faire appel à un autre emprunt d'un montant sensiblement identique ou supérieur dans un délai rapide.

M. Bayo confirme que les 2 millions d'euros ne permettront qu'à financer l'acquisition des bâtiments pas à financer les travaux de mise à niveau et aux normes des projets correspondants. Il faudra donc inscrire au budget 2024 les dépenses correspondantes à l'aménagement de ces bâtiments. Aujourd'hui au budget 2023 ces dépenses n'y sont pas. Il ajoute que dans le cas où il faudrait faire appel à l'Agence France Locale pour un autre prêt, il n'y aurait pas de nouveaux

« tickets d'entrée » à payer tel celui qui est mentionné aujourd'hui, ce qui rend le taux mentionné encore plus intéressant

M. le Maire complète en précisant que ces travaux ne sont pas encore chiffrés car il faut encore travailler sur cet aspect-là.

Il faut attendre l'expiration des 2 mois de délai de recours suite à la délibération prise le 24 juillet 2023 c'est-à-dire le 27 septembre 2023. A l'heure actuelle aucun recours n'a été fait ni par le préfet ni par un quelconque tiers.

Une fois le délai expiré et la régularisation de l'achat par acte authentique notarié, il faudra identifier les travaux nécessaires, les chiffrer de façon précise et aller solliciter des demandes de financement auprès des collectivités et institutions publiques.

Il souhaiterait que l'on arrête de voir ce dossier que sous le prisme de la dépense car pour ces types de projets on va solliciter de l'aide publique.

Il prend pour exemple la voie verte. Celle-ci a été financée à hauteur de 70% par des aides des institutions publiques.

M. Fourcade explique son abstention : d'après lui on aurait dû d'abord voter un budget et donc un emprunt et ensuite lié à cet emprunt choisir un prestataire qui nous amène à demander cette cotisation. Les choses sont faites à l'envers.

6. Offre de prêt retenue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour financer son programme d'acquisitions foncières bâties, la ville d'Urrugne décide de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux fixe
- Versement de fonds à la demande l'emprunteur en une seule fois.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.815 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé
- Commission d'engagement : pas de commission, mais une prise de part dans le capital de l'organisme à hauteur de 31 200€
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité contractuelle

Après présentation en Commission des finances réunie le lundi 11 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membre décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des fonds.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M. Fourcade votent contre.

Votes pour : 25 Votes contre : 7

M. Gavilan revient sur l'emprunt sur 20 ans. Il estime qu'on engage les générations futures. Cela le gêne.

Si l'on baisse les annuités sur 15 ans il y a un gain d'intérêts avoisinant les 250 000€.

Il avait émis une proposition lors de la commission des finances : de réduire la durée de 20 ans et de la passer à 15ans :250 000€ ce n'est pas neutre, c'est de l'argent dilapidé.

M. Bayo confirme qu'en effet emprunter sur 15 ans c'est moins cher qu'emprunter sur 20 ans.

Il donne une explication concernant ce choix :

Pour rembourser un prêt l'échéance annuelle

- sur 15 ans : 100 000€ /an
- sur 20 ans : 133 000€/an

Cette décision est prise pour financer l'encourt qui existe aujourd'hui : 900 000€ + 2M€ dont ont parle aujourd'hui + X milliers qu'il faudra emprunter sur les exercices à venir pour financer les Plans Pluriannuels d'Investissements. Il faut avoir une vision au-delà de 15 ans, il a donc été décidé de faire l'impasse sur des économies possibles mais difficilement assumables.

Donc l'option de 20 ans semble correspondre le mieux aux projets à financer dans le futur.

Il fait remarquer qu'aujourd'hui on rembourse un prêt contracté en 2007, qui est toujours en court, jusqu'en 2027. A l'époque le taux était de 4,59% et il suppose qu'à l'époque il était déjà plus cher de rembourser sur 20 ans que sur 15 ans.

Donc ce n'est pas « nouveau » de faire un emprunt sur 20 ans.

M. Gavilan lui demande s'il a bien annoncé 100 000.

M. Bayo lui confirme que c'est 100 000€ sur 2M€ sur 15 ans.

M. Gavilan remarque 100 000€ sur 15 ans ça fait 1,5M€

Si on emprunte 2M€ et qu'on doit rembourser 1,5M€, il signe de suite.

M. Bayo

Non ; il s'agit de 100 000€ d'intérêts d'échéance annuelle à rembourser.

M. Gavilan propose un autre calcul : 30 000€ de plus par an. Si une mairie n'est pas capable d'assumer 30 000€ de plus par an pour économiser 250 000€, alors c'est qu'on a peur de l'avenir, on a peur d'une impasse.

M. Bayo rappelle que :

Aujourd'hui on a une dette de 90€/habitant

Après l'emprunt cette dette sera de 260€/habitant

Aujourd'hui avant cet emprunt, sur nos économies il faudrait 7 mois pour rembourser 900 000€.

Avec l'emprunt il faudra moins de 2 ans pour rembourser 2 900 000€.

Il rappelle que les communes voisines ont une dette d'environ 700€/habitant.

M. Gavilan déclare qu'il ne conteste pas le montant.

Il souligne juste le fait qu'on va dilapider 250 000€ : Si on n'est pas capable de rembourser 30 000€ alors il craint qu'on aille dans une impasse

M. le Maire répond à M. Gavilan.

Celui-ci leur reproche de faire un prêt sur 20 ans alors que lorsqu'il était lui-même « aux affaires » il a fait la même chose : signer un prêt sur 20 ans avec un taux de 4,59%.

M. Gavilan souligne que les bons chiffres qui ont été apportées par M le Maire et M Bayo seront à porter au crédit de l'équipe précédente.

M. le Maire ne pense pas qu'on puisse parler de dilapidation. Il n'y a pas de peur sur l'avenir, au contraire. Dans la mandature précédente il y avait sous-investissement donc effectivement

aujourd'hui on est en capacité de désendettement de 8 mois. Quand cela a été annoncé à l'agence France Locale ils ont dit « mais qu'est-ce qu'ils ont fait avant vous » ?

M. Bayo : veut juste préciser que l'on n'est plus dans la configuration d'il y a 1 ou 2 ans. Aujourd'hui les coûts de fonctionnement ont explosé (électricité, restauration scolaires, pénalité SRU a doublé pour l'année prochaine...)

M. Gavilan ajoute qu'exceptionnellement cette année il y a 7,1% d'augmentation des valeurs locatives sur l'impôt foncier.

M. le Maire rappelle que l'augmentation de 7,1% et une augmentation de l'Etat.

M. Etchebarne demande confirmation du taux de 3,815%.

Il souhaiterait qu'on lui précise les projets qui vont être financés avec ces 2M d'euros.

M. Bayo lui répond qu'ils serviront à financer :

- L'acquisition des 2 logements à Béhobie
- L'acquisition de la maison Hibia
- L'acquisition de Bixikenea

7. Subvention aux associations : complément de subvention à l'association Kabalekin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Kabalekin, qui organise le comice agricole lors des fêtes de la Bixintxo a sollicité la mairie afin d'obtenir un complément de subvention pour couvrir leurs frais obligatoires, liés à l'organisation de cette manifestation.

Il s'agirait de verser un complément de 3 000€ afin de couvrir les frais de vétérinaires inhérents à cette manifestation.

Après présentation en Commission des finances réunie le lundi 11 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de complément de subvention d'un montant de 3 000€ à l'association Kabalekin .

Votes pour : 32

M. le Maire félicite l'association Kabalekin qui a organisé ce comice de façon parfaite avec un travail important en amont. Il est enchanté que les membres de cette association soient des jeunes agriculteurs, éleveurs ce qui indique que l'agriculture et l'élevage ont encore de l'avenir sur notre commune.

Il félicite également les jeunes membres du Comité des Fêtes qui ont fait un beau travail ce qui n'était pas facile pour eux ayant repris le flambeau dans des conditions difficiles.

Il pense que tout le monde s'accorde à dire qu'il y a eu de jolies fêtes de la Bixintxo cette année 2023.

8. Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une DECISION MODIFICATIVE (N°3) de crédits est nécessaire pour ajuster des crédits votés au BP 2023, et inscrire des dépenses nouvelles. (Tableau en Annexe)

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Compte	Montant
-----------------	---------------	----------------

Électricité	60612 312 0302	+ 60 000 €
Virement à la section d'investissement		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 60 000€
RECETTES		
Recettes Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité	73123 01 0202	+ 30 000€
Remboursement frais par le GFP de rattachement	70876 020 0202	+ 30 000€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 60 000€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Compte	Montant
Portage EPFL	16876 01 0202	- 79 000€
Portage EPFL	27638 01 0202	+ 79 000€
Prise de participation Agence France Locale	261 01 0202	+ 10 400€
Ecole Olhette – travaux chauffage (Appel d'offre infructueux)	21312 213 0302 Opé 330051	- 32 000€
Couverture place posta + banc	2188 845 0301 Opé 24006	+ 32 000€
Opération pour le compte de l'aggllo – pont de la glacière	45817 01 0202	+ 86 038.80€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 96 438.80€

RECETTES	Compte	Montant
Itinéraire piétons/Cycles 3-4 Département		296 407€
Extension local communal d'Olhette DETR (Etat)	1321 024 0202	48 143€
Subvention Office Français de la biodiversité pour Atlas de la biodiversité DSIL(Etat)	1321 020 0202	40 000€
Refacturation CAPB pont de la glacière	2158 847 1600416 0301	86 038.80
Refacturation CAPB pont de la glacière	45827 842 0202	86 038.80€
Emprunts (équilibre de la DM)	1641 01 0202	- 460 188.80€
Virement de la section de fonctionnement		0€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 96 438.80€

Après présentation en commission des finances réunie le 11 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

➤ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°3

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Fourcade, M. Etchebarne, Mme Besnard, Mme Izaguirre votent contre.

Votes pour : 25 Votes contre : 7

M. Fourcade indique que ce qui l'a fait réagir c'est le report du budget du chauffage du local scolaire d'Olhette, local qui n'a pas fini de faire parler. Ce sujet sera discuté lors du prochain comité de quartier d'Olhette. Il estime qu'il est important de donner de la visibilité aux parents des enfants de l'école d'Olhette. Ils apprennent par ces chiffres, présentés ce jour, qu'ils vont à nouveau passer un hiver sans chauffage. Il souhaiterait des explications car il y a des attentes du quartier d'Olhette.

M. Regerat précise qu'il s'agit du chauffage de l'école d'Olhette : Depuis la construction il y a un problème avec le chauffage et le diagnostic thermique réalisé l'année passée a fait ressortir 2 problèmes :

- Problème d'isolation : qui a été réglé l'an dernier
- Problème de pompe à chaleur et de réseaux d'eaux qui ont été mal dimensionnés lors de la construction. Il faut donc renforcer ces réseaux. Un appel d'offres a été lancé et s'est avéré « infructueux ». (en fait beaucoup trop cher). Il est donc décidé de relancer un appel d'offres en espérant trouver des sociétés pour faire ces travaux.

En ce qui concerne le préfabriqué qui est en fin de vie, il y a eu une réunion avec les représentants des représentants des écoles et le directeur d'école, il y a moins de 15 jours pour essayer de trouver une solution.

M. Gavilan demande : « si aujourd'hui on a une décision modificative, on ne peut pas relancer un marché car il n'y aura plus la somme nécessaire? »

M. Bayo confirme qu'on va relancer un marché mais peut-être pas cette année.

M. Gavilan, indique qu'on aurait du alors annuler la ligne.

M. Bayo lui répond qu'elle n'est pas annulée mais qu'elle est équilibrée avec une nouvelle dépense qui n'était pas prévue.

M. Gavilan en conclut donc qu'il n'y aura pas de travaux cette année.

M. Regeat lui répond qu'aujourd'hui il n'y a personne pour faire les travaux à des prix raisonnables donnés par les services. Il indique que s'ils connaissent des sociétés qui souhaitent répondre à notre appel d'offres il les invite à se rapprocher des services techniques qui leur donneront un cahier des charges. L'appel d'offre va donc être relancé avec un cahier des charges revu.

9. Taxe foncière – Abattement facultatif de la base d'imposition des logements faisant l'objet du Bail Réel et Solidaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 1388 octies du Code Général des Impôts, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération, prévoir que la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel et solidaire (BRS) conclu dans les conditions prévues aux articles L255-2 à L255-19 du code de la construction et de l'habitation fait l'objet d'un abattement partiel ou total pendant toute la durée du BRS.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe adresse au service des impôts du lieu de situation des biens avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du bail, une déclaration conforme du modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle doit être accompagnée d'une copie du BRS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'abattement facultatif de la base d'imposition au titre de la taxe sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel et solidaire et de fixer cet abattement à 30% pour la part qui lui revient et pour une durée de 15 ans.

Après présentation en commission des finances réunie le 11 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** l'abattement facultatif de la base d'imposition au titre de la taxe sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel et solidaire
- **DE FIXER** cet abattement à 30% pour la part qui lui revient et pour une durée de 15 ans.

Votes pour :32

M. Etchebarne trouve que la durée de 15 ans est très longue. Il trouve qu'on est très loin dans le temps au niveau fiscal pour un tel abattement.

M. le Maire rappelle que la taxe foncière est une charge importante pour les ménages aujourd'hui et que les ménages qui accèdent à ce type de logement en BRS sont souvent des ménages assez modestes.

M. Bayo rappelle qu'il y avait une première délibération pour l'exonération de taxes pour 2 ans et en prenant l'abattement de 30% sur 15 ans cela représente une exonération totale de 5 ans, sur la part communale.

RESSOURCES HUMAINES

10. Création de postes au tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2023

Monsieur le Maire propose :

- **A compter du 1^{er} octobre 2023**, pour tenir compte des avancements de grade 2023 :

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtés le 30 avril 2021 il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** la modification du tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

Votes pour : 32

11. Accroissement Saisonnier d'Activités pour les vacances de la Toussaint

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions d'animation au sein du CLSH, durant les vacances scolaires de Toussaint 2023. 4 postes ont été créés lors du conseil municipal du 13 février 2023.

Pour permettre l'accueil de 120 enfants, il convient de créer 5 postes supplémentaires plus 1 poste pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap.

Ces emplois seront créés pour la période :

- Du Lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 : 6 emplois

Ces emplois relèveront de la catégorie C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ils seront dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique IB 367 IM 361. Il sera proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération comprendrait, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le paiement des congés payés calculés sur la base de 10 % du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** la création de 6 emplois supplémentaires non permanents à temps complet d'adjoint d'animation, pour la période des vacances scolaires de toussaint 2023, Que l'ensemble de ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de

Votes pour : 32

BIENS COMMUNAUX

12. NUMERUES : dénomination des voies du lotissement Boutran Zahar (parcelle communale BA- n° 577)

Dans le cadre de la mise en concordance de la Base Adresse Locale (BAL) avec la Base Adresse Nationale (BAN), la Commission NUMERUES – BIENS COMMUNAUX a sollicité les riverains du lotissement Boutran Zahar afin de réfléchir à une dénomination des voies de desserte dudit lotissement avec pour thématique : la Mythologie basque.

Après étude des propositions, la Commission Numérues-Biens Communaux a émis un avis favorable sur le choix des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** les dénominations suivantes (plan ci-annexé)
 - Voie 1 : Impasse Eguzki-Lore / Eguzki-Lore bide itsua
 - Voie 2 : Impasse Iratxo / Iratxo bide itsua
 - Voie 3 : Rue Amalur / Amalur bidea
 - Voie 4 : Rue Galtzagorri / Galtzagorri bidea
 - Voie 5 : Impasse Mari / Mari bide itsua

Votes pour : 32

M. Etchebarne fait remarquer que pour la

Voie 3 : la « rue Amalur » a été traduite en basque par « Amalur bidea »

Or « chemin » se traduit par « bidea »

Le 26/06/2023 il y avait eu une délibération sur le nom de la rue autour de la crèche. Il constate qu'à ce jour les panneaux ne sont toujours pas mis.

M. Regeat informe que pour la crèche, la commande a été passée auprès de Signature mais ne sait pas quand le panneau sera installé.

13. Déclassement d'une partie du chemin rural dit d'Oyancelhaya et vente de la parcelle communale BN 93 au bénéfice de la SAS Camping du Col d'Ibardin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 03 Avril 2023 n°03042023DB079 :

- approuvant la vente de la parcelle BN – n° 93, d'une superficie cadastrale de 60 m² au prix de 10 € le m² (selon estimation domaniale), enclavée dans l'emprise du Camping du Col d'Ibardin.
- constatant la désaffectation de l'emprise du chemin rural dit d'Oyancelhaya sise dans ledit Camping.
- initiant la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural

- validant le principe de vente de ladite emprise désaffectée à la SAS Camping du Col d'Ibardin,
- fixant le prix de vente de cette emprise à 10 € le m² (selon estimation domaniale)
- donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de nommer le Cabinet IRATCHET & JACQUES, Géomètres-Experts à Saint-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage, de procéder à l'enquête publique prévue par décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- rappelant que tous les frais se rapportant à cette vente sont à la charge exclusive de la SAS du Camping du Col d'Ibardin ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 22 mai au 05 Juin 2023, ainsi que les conclusions relatives à ladite enquête et précise qu'aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Bernard TOURRET, Commissaire-Enquêteur, a émis **un avis favorable sans réserve au projet d'alinéation du chemin rural d'Oyhancelhaya.**

Monsieur le Maire présente également le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) N° 3278 J, vérifié et numéroté le 04/09/2023 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE, dressé par la SCP Antton IRATCHET & Nelson JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ, qui révèle que l'emprise du chemin rural objet de la vente est cadastrée Section BN – n° 429 pour une superficie de 374 m².

Vu la délibération du 03 avril 2023

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 mars 2023

Vu les plans et Document Modificatif du Parcellaire Cadastral dressés par la SCP A. IRATCHET & N. JACQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** le rapport et les conclusions de Monsieur TOURRET, Commissaire-Enquêteur tels que précisés ci-dessus, et d'autoriser l'aliénation et la cession de la partie du chemin rural susvisée.
- **D'APPROUVER** le DMPC numéroté « 3278 J » établi par la SCP IRATCHET & JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ, vérifié et numéroté le 04/09/2023 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE,
- **DE SOUSTRAIRE** à l'usage du public l'emprise du chemin rural dit d'Oyhancelhaya nouvellement cadastrée, selon le DMPC mentionné ci-dessus, comme suit :
 - Section BN – n° 429 pour une superficie de 374 m².
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée Section BN – n° 429, au profit de la SAS Camping du Col d'Ibardin, et ce, au prix de 10 € le m², soit 3740 € la parcelle.
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée Section BN – n° 93, d'une superficie de 60 m², au profit de la SAS du Camping du Col d'Ibardin, et ce, au prix de 10 € le m², soit 600 € la parcelle.
- **DE CHARGER** l'étude notariale Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, sise Résidence du Centre Osasuna, 4 Allée de Presaburu, 64122 URRUGNE, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer cet acte de vente et tous documents y afférents.

- **DE RAPELLER** que tous les frais (géomètre, enquête publique, notaire, ...) et droits liés à cette affaire sont à la charge exclusive de la SAS Camping du Col d'Ibardin,

Votes pour : 32

14. Déclassement d'une partie du chemin rural d'Andresbaita au bénéfice de MM. Visentin et Meriche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 07 Novembre 2022 n° 07112022DB169:

- constatant la désaffectation de l'emprise du chemin rural d'Andresbaita sise dans la propriété « Andres Baita » appartenant à Messieurs Pascal VISENTIN et Zacharie MERICHE.
- initiant la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural
- validant le principe de vente de ladite emprise désaffectée à Messieurs Pascal VISENTIN et Zacharie MERICHE
- fixant le prix de vente de cette emprise à 0,15 € le m²
- donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de nommer le Cabinet IRATCHET & JACQUES, Géomètres-Experts à Saint-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage, de procéder à l'enquête publique prévue par décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- rappelant que tous les frais se rapportant à cette vente sont à la charge exclusive des demandeurs, à savoir Messieurs Pascal VISENTIN et Zacharie MERICHE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 22 mai au 05 Juin 2023, ainsi que les conclusions relatives à ladite enquête et précise qu'aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Bernard TOURRET, Commissaire-Enquêteur, a émis ***un avis favorable sans réserve au projet d'alinéation de la portion du chemin rural Andresbaita.***

Monsieur le Maire présente également le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) N° 3244 W, vérifié et numéroté le 02/12/2022 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE, dressé par la SCP Antton IRATCHET & Nelson JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ, qui révèle que l'emprise du chemin rural objet de la vente est cadastrée Section BL – n° 219, pour une superficie de 330 m².

Vu la délibération du 07 Novembre 2022,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vu les plans et Document Modificatif du Parcellaire Cadastral dressés par la SCP A. IRATCHET & N.JACQUES,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport et les conclusions de Monsieur Bernard TOURRET, Commissaire-Enquêteur tels que précisés ci-dessus, et d'autoriser l'aliénation et la cession de la partie du chemin rural susvisée.
- **D'APPROUVER** le DMPC numéroté 3244 W, vérifié et numéroté le 02/12/2022 par la Direction Générale des Finances Publiques de BAYONNE, dressé par la SCP Antton IRATCHET & Nelson JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ,
- **DE SOUSTRAIRE** à l'usage du public la portion du chemin rural d'Andresbaita nouvellement cadastrée, selon le DMPC mentionné ci-dessus, comme suit :

- Section BL – n° 219, pour une superficie de 330 m²

- **DE CONFIRMER** la désaffectation de la partie d'emprise du chemin rural d'Andresabaita à vendre à MM. VISENTIN et MERICHE.
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée Section BL – n° 219, au profit de Messieurs Pascal VISENTIN et Zacharie MERICHE, et ce, au prix de 0,15 € le m², soit pour un total de 49,50 €
- **DE CHARGER** l'étude notariale Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, sise Résidence du Centre Osasuna, 4 Allée de Presaburu, 64122 URRUGNE, en collaboration avec Maître Vincent FAGOAGA, Notaire à ST JEAN DE LUZ 64500, 21 rue Chauvin Dragon, Notaire des demandeurs, de la rédaction de l'acte de vente.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer cet acte de vente et tous documents y afférents.
- **DE RAPPELLER** que tous les frais et droits liés à cette affaire sont à la charge exclusive de Messieurs Pascal VISENTIN et Zacharie MERICHE, demandeurs.

Votes pour : 32

TRAVAUX -INFRASTRUCTURES

15. Régularisation empiètement travaux sur privé – Création « voie verte »/passerelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de l'itinéraire 3 de la voie verte et de la mise en place d'une passerelle, et ce, afin d'assurer une continuité cohérente de la piste cyclable, la Commune doit intervenir sur une partie de la parcelle cadastrée BP n° 440, propriété de l'A.S.L. Ancho Baïta (Association Syndicale du Lotissement).

Il a été convenu d'une cession à titre gratuit au bénéfice de la Commune d'une partie d'emprise d'environ 20 m² à extraire de la parcelle cadastrée Section BP n° 440.

Tous les frais liés à cette cession seront entièrement à la charge de la Commune.

Après avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux du 13 juin 2023, et validation du projet de division de la parcelle BP – n° 440 en réunion de ladite Commission en date du 31 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de cession gratuite d'une partie d'emprise d'environ 20m² de la parcelle BP – n° 440, propriété de l'ASL Ancho Baita, au bénéfice de la Commune d'URRUGNE
- **DE DESIGNER** le cabinet de géomètres IPARRORRATZ pour l'élaboration des plans et Document d'Arpentage nécessaires à cette transaction
- **DE NOMMER** l'étude notariale Alexis INCHAUSPE et Yannick MARX-LARRAZABAL en charge de la rédaction de l'acte de cession gratuite,
- **DE RAPPELER** que tous les frais liés à ce dossier sont à la charge exclusive de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tous les documents y afférents.

Votes pour : 32

16. Convention avec la SCI LARRALDENIA pour l'usage des terrains du stade

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par délibération du 27 juin 2022 n° 27062022DB120, il a été décidé de prolonger la durée de validité du prêt à usage concernant la mise à disposition des terrains du stade, à savoir les parcelles Section AW – n° 107 et 110, au 1^{er} septembre 2023 afin de se donner le temps de la réflexion en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique

Ce prêt à usage arrive à échéance et la SCI Larraldenia reste toujours défavorable à signer un bail emphytéotique.

Le Maire propose de prolonger la durée du bail de 6 années soit jusqu'au 1^e septembre 2029, suite à l'avis favorable à l'unanimité en Commission des Biens communaux et Travaux qui s'est tenue le 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'ACCEPTER** les éléments de la Convention
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la Convention

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

M. Etchebarne regrette que les équipements sportifs communaux soient sous l'égide d'intérêts privés à court terme. Il pense que ce type d'équipement par nature devrait être sous un bail emphytéotique de longue durée pour ne pas avoir à renégocier. Son groupe s'abstient.

M. le Maire est d'accord avec lui.

17. Convention d'occupation temporaire avant cession à la commune - Délaissés d'autoroute A63

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la future cession définitive des délaissés d'autoroute A63, au profit de la Commune d'Urrugne, les ASF VINCI Autoroutes proposent de rédiger une convention d'occupation temporaire à titre gracieux de ces mêmes parcelles.

En effet, la procédure globale de déclassement de tous les terrains appartenant aux ASF (y compris tous ces délaissés), qui seront cédés ou vendus, prenant du retard, VINCI Autoroutes accepte de nous proposer une solution temporaire pour pouvoir disposer de ces délaissés de façon anticipée, afin de ne pas bloquer les projets de la collectivité qui pourraient y être réalisés.

La convention est en cours de rédaction par VINCI Autoroutes et sera prochainement proposée à la Commune et à Monsieur Le Maire pour relecture et validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

- **D'ACCEPTER** les éléments présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la future Convention d'occupation temporaire à titre gracieux des délaissés d'autoroute.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre.
M. Fourcade s'abstient.

Votes pour : 25 Votes contre : 6 Abstention : 1

M. Gavilan : ne va pas voter pour cette délibération car il souhaiterait avoir la convention entre les mains. Il votera « « pour dès qu'il aura la convention.

M. Etchebarne demande quelle est l'urgence de voter cette délibération par anticipation.

M. Regerat prend pour exemple le dossier du pumtrack. Le 29 septembre aura lieu une présentation par rapport au projet du pumtrack : sur lequel un des six terrains à étudier pour son emplacement pourrait être un délaissé d'autoroute. Et en l'absence de convention, l'étude de ce terrain ne pourra pas se faire par le bureau d'études.

Dans le cas présent il s'agit d'une autorisation qui permet de faire venir des géomètres sur un terrain pour lequel on aurait une convention.

L'étude se portait sur 5 terrains et lorsque l'opportunité s'est présentée des ASF de faire une convention qui indiquerait qu'ils peuvent se servir des délaissés le temps que les « « papiers soient faits, ils en ont profité pour inclure un délaissé dans l'étude des terrains.

M. Gavilan répond que même en ayant une délibération qui donne la possibilité de signer d'ici le 29 septembre, il n'aura pas la convention.

M. Regerat lui indique qu'il espérait pouvoir présenter la convention lors de ce conseil mais elle n'est pas arrivée

M. Fourcade demande si en l'absence de projets sur ces terrains, la charge de l'entretien de ces terrains reviendra à la commune à partir de la signature de cette convention.

M Regerat répond positivement.

M. Etchebarne : regrette de ne pas avoir l'information de tous les délaissés. Il est gêné par cette manière de faire, qui leur enlève « une certaine action » ainsi que de l'information. Son groupe votera contre.

M. le Maire s'engage à leur communiquer la convention une fois qu'il l'aura signée dans laquelle apparaîtront les numéros de toutes les parcelles

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance
Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN



Le Maire
Philippe ARAMENDI

